

## **Position du Conseil de Développement du Grésivaudan sur le projet de contrat de développement durable Rhône Alpes**

\*\*\*

Le Conseil de Développement (CDG) se félicite que la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan ait décidé de « placer son engagement en faveur du Développement Durable au cœur de ses politiques publiques ». Cet engagement, acté dans le projet politique exprimé dans la charte de développement durable, devra en conséquence s'exprimer stratégiquement et concrètement dans son futur Agenda 21 et se traduire en particulier dans le projet de contrat de développement durable avec la région Rhône Alpes.

Le CDG se réjouit aussi de la mise en place d'une démarche d'agenda 21. Depuis son origine, le CDG s'est en effet fortement engagé auprès des élus pour une prise en compte du Développement Durable et la mise en place d'un agenda 21. La participation citoyenne étant un axe obligé de tout agenda 21 et une des clés de sa réussite, le CDG souhaite y être pleinement associé dès la conception de la démarche. Il rappelle qu'un tel engagement nécessite un temps d'appropriation par les citoyens et de formation des participants.

Dans un souci de cohérence, le CDG souhaite que chaque action de la Communauté, et notamment celles qui sont proposées dans le projet de contrat de développement durable, soient situées au regard des 3 axes de la Charte. Le CDG recommande en conséquence de préciser pour chaque action en quoi elle contribue à l'un ou à plusieurs des axes de la charte à savoir : lutter contre les déséquilibres, renforcer les solidarités actives et promouvoir un dynamisme durable.

En ce qui concerne le projet de contrat de développement durable, le Conseil de Développement déplore de ne pas avoir été pleinement associé à son élaboration et de n'avoir disposé que de 3 jours pour étudier le projet et construire son avis. Un délai aussi court n'a pas permis aux membres du CDG d'analyser dans le détail et de débattre sereinement pour préparer un avis. Le CDG regrette aussi que la plupart des actions retenues n'aient pas fait l'objet d'un travail préalable au sein des commissions compétentes.

En ce qui concerne les axes, objectifs et actions retenus, le CDG n'a pas eu le temps d'en examiner le détail. Cependant, le CDG se réjouit que figure en axe 2 le « développement des modes de déplacements autres que la voiture individuelle », mais il note avec regret que ne figure pas dans l'axe 1 qui vise à « soutenir la diversification de l'activité économique et des activités existantes » sa proposition, de « promouvoir les activités économiques contribuant aux objectifs de développement durable et particulièrement les formes d'entreprises concourant à une économie sociale et solidaire » (extrait de la contribution du CDG à la révision de la Charte).

Dans les conditions de délais imposés, le CDG n'est pas en mesure de formuler un avis sur le projet qui lui est soumis.

Cette position a été élaborée et approuvée au cours de la séance plénière du 8 octobre 2009 à Ste Marie d'Alloix.